

Commune d'Oye-et-Pallet

21 Rue des Écoles

25160 Oye-et-Pallet

PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE DOUBS A OYE-ET-PALLET

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION
EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SELON L'ARTICLE
R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXES



Document préparé par :



HYDREOLE Sarl
24, boulevard Carnot
F-74200 Thonon-les-Bains
www.hydreole.com
+33 450 70 79 83
RCS 752 196 998

Client **Commune d'Oye-et-Pallet**

Affaire **Potentiel hydroélectrique du Doubs à Oye-et-Pallet**

No. d'affaire **16185**

Date d'émission du rapport **07/09/2018**

Nom du fichier numérique **16185 - 3 - Annexes**

Révision **1**

Nombre de pages, incl. annexes **47**

OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Ce document regroupe l'ensemble des informations complémentaire annexées à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale selon l'Article R. 122-3 du Code de l'Environnement.

Il est constitué des pièces suivantes :

ANNEXE 1.	INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ANNEXE 2.	PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET	4
	DESCRIPTION DU SITE ACTUEL.....	4
	DESCRIPTION DU PROJET	4
	Projet initial.....	4
	Projet adapté.....	5
	PUISSANCE DE L'AMENAGEMENT.....	7
ANNEXE 3.	PLAN DE SITUATION AU 1/25000	8
ANNEXE 4.	PHOTOGRAPHIES	9
ANNEXE 5.	HYDROLOGIE.....	13
	DONNEES D'ENTREE	13
	DEBITS MOYENS MENSUELS, MODULE ET COURBE DES DEBITS CLASSES	13
ANNEXE 6.	CHUTE BRUTE EXPLOITABLE.....	16
ANNEXE 7.	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	17
	MILIEU PHYSIQUE.....	17
	Impacts du projet sur l'hydrologie, les eaux souterraines et la morphologie du Doubs	17
	Impact du projet sur l'écoulement des crues	17
	Impact du projet en période d'étiage.....	17
	Qualité physicochimique de l'eau	18
	Impact des aménagements sur la qualité de l'eau	18
	MILIEU BIOLOGIQUE	19
	Classement du cours d'eau – Continuité écologique.....	19
	Faune piscicole	20
	Circulation piscicole et ichtyophilie des installations.....	20
	Reconnexion du ruisseau du Friard au Doubs	20
	Débit réservé.....	20
	Végétation et faune riveraine	21
	Impact atmosphérique.....	23
	MILIEU HUMAIN	24
	Usages de l'eau et impacts des projets sur ces usages	24
	Paysage	24
	Bruit et vibrations	25
	Socio-économie	25
	Sécurité	25
ANNEXE 8.	LISTE DES ESPECES PROTEGEE SUR LA COMMUNE	27
ANNEXE 9.	DROIT D'EAU DE 1864	41

ANNEXE 1. INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE

Voir fichier « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage.pdf » en pièce jointe (selon canevas imposé par l'Administration).

ANNEXE 2. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

DESCRIPTION DU SITE ACTUEL

Le bâtiment de l'ancienne centrale a été démoli, mais il reste les pertuis d'alimentation, les puits turbines et les diffuseurs des deux anciennes turbines à axe verticales.

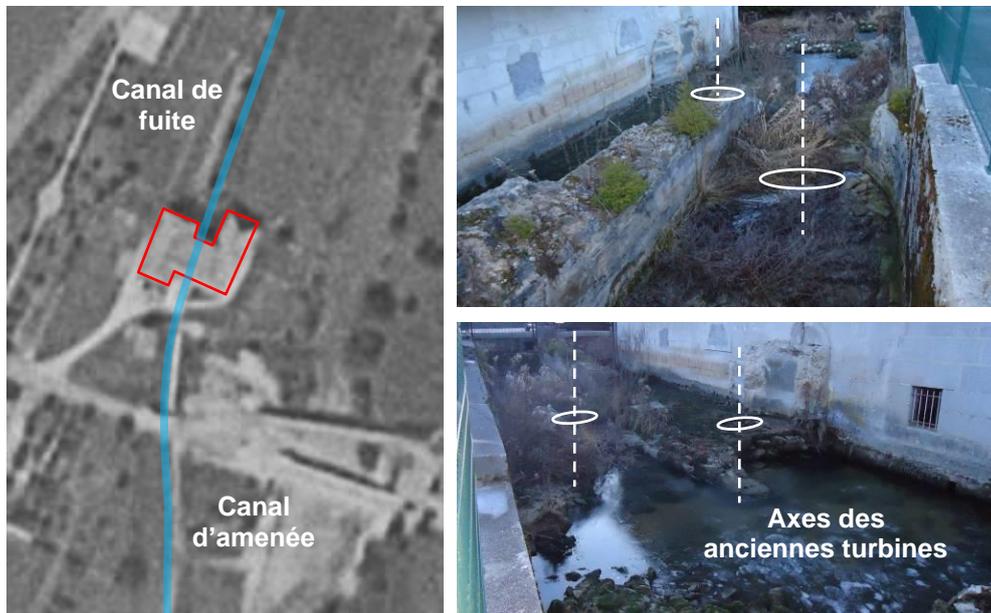


Figure 1 : Bâtiment de l'ancienne usine dans les années 1950 et vue de l'état actuel

Tel qu'il apparaît aujourd'hui, le site est constitué, de l'amont vers l'aval, des infrastructures suivantes :

- Un déversoir en maçonnerie de 60 m de longueur environ, orienté en biais sur le Doubs (la culée rive droite étant plus à l'amont que la culée rive gauche) et équipé d'une vanne de chasse en rive gauche de largeur 1.85 m et de hauteur 1.6 m à l'amont d'un coursier de 5 m de longueur environ. L'ouvrage mesure entre 1.0 et 1.8 m de hauteur environ ;
- 7 vannes de gardes à l'entrée du canal d'amenée, côté rive gauche du barrage, chaque vannes ayant une largeur de 1.7 m pour une hauteur de 1.0 m environ, la largeur totale avoisine 12 m ;
- Un canal d'amenée de 240 m de longueur environ des vannes de tête à l'ancienne centrale. La largeur du canal est très variable, entre 12 m juste à l'aval des vannes de garde et 5.8 m entre le pont de la RD248 ;
- Deux vannes de chasse en rive droite du canal d'amenée, la première de largeur 1.0 m étant située 130 m à l'aval des vannes de garde, la seconde de largeur 2.1 m environ située 30 m à l'amont des anciennes turbines ;
- Les bases des infrastructures hydrauliques des deux anciennes turbines à axe vertical, formées de deux bâches spirales en maçonnerie, deux puits turbines de diamètres 1.7 m côté rive droite et 1.3 m côté rive gauche ;
- Un canal de fuite de 250 m de longueur environ de l'ancienne centrale à la restitution au cours d'eau. La largeur du canal varie entre 4 et 5 m et est partiellement ensablé.

DESCRIPTION DU PROJET

Projet initial

Le projet initial consistait à remettre en service l'aménagement hydraulique valorisant la chute créée par le petit seuil sur le Doubs situé au centre de la commune de Oye-et-Pallet, à l'aval du lac de Saint-

Point. Le projet prévoyait donc l'installation de turbine(s) au droit de l'ancienne centrale, dans le canal usinier (longueur env. 370 m) pour valoriser toute la chute disponible (2.2 m environ)

Projet adapté

Une étude de faisabilité de ce projet a été menée en 2017 (selon le cahier des charges de l'ADEME Bourgogne Franche Comté) pour étudier et comparer ce projet avec une installation de turbine(s) au droit du barrage, exploitant une chute réduite (1.8 m) mais réduisant le tronçon-court-circuité à néant.

Après discussions sur site avec la DDT25, l'Agence Française pour la Biodiversité et la Fédération de Pêche, **le maître d'ouvrage a décidé de retenir le scénario adapté (installation au droit du barrage, Hb = 1.8 au lieu de 2.2 m), afin de réduire les impacts du projet et permettre une meilleure intégration dans l'existant ainsi qu'une meilleure cohabitation avec les autres usages.**

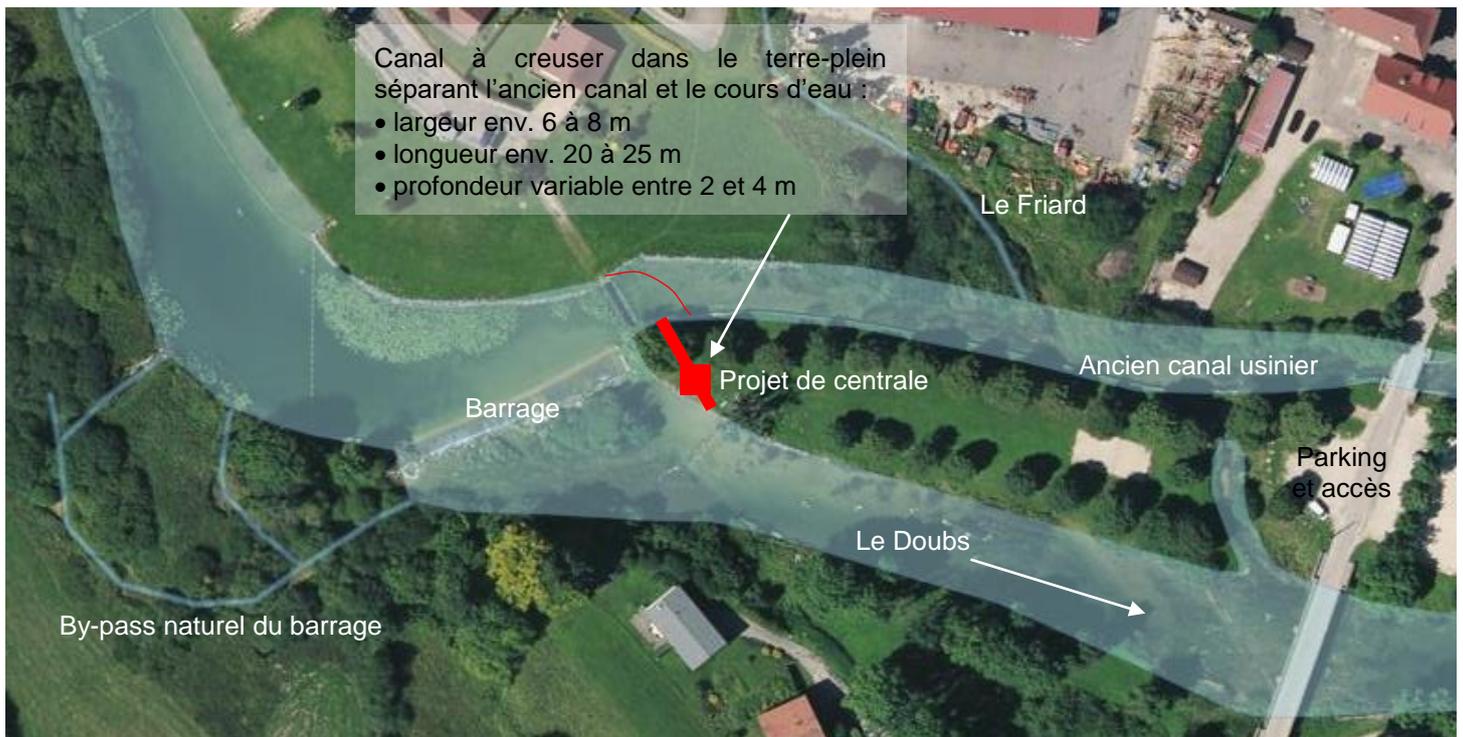


Figure 2 : Implantation générale du projet

Les travaux consisteront principalement à :

- Réaliser une ouverture transversale dans le terre-plein séparant l'ancien canal usinier du Doubs d'environ 7 m de largeur pour permettre le passage du débit vers les équipements de production,
- Construire les infrastructures en béton (radiers et voiles latéraux du petit canal) constituant les fondations de la centrale,
- Créer un mur guide-eau reliant la rive gauche du canal usinier au terre-plein centrale (voir croquis ci-dessous), équipé d'une vanne de surverse automatique de 700 l/s
- Installer une pré-grille à l'amont des 7 vannes manuelles existante à l'entrée de l'ancien canal usinier et une grille fine éventuellement équipée d'un dégrilleur automatique à chaîne à l'amont des turbines,
- Installée une grille ichtyophile juste à l'amont de la centrale (dimensions, type et espacement des barreaux à définir dans la notice d'incidence).
- Eventuellement installer une vanne de garde permettant d'isoler la turbine en cas de maintenance (cet équipement est optionnel en cas d'implantation en siphon),
- Installer les équipements de production d'énergie qui peuvent notamment être une des solutions suivantes :

- Solution 1 : 1 turbine Kaplan en siphon à axe vertical ou inclinée, de débit nominal 7 m³/s sous 1.8 m de chute nette (diamètre de roue : env. 1500 mm pour une vitesse de rotation de 166 t/min) constituée d'un conduit d'entrée, d'un arbre turbine avec paliers guide et butée, d'un aspirateur, d'un multiplicateur à courroie, d'une génératrice asynchrone 400 V de 100 kW, un groupe de pression hydraulique ;
- Solution 2 : 2 ou 3 turbines sans réglage fonctionnant en tout-ou-rien, de débit nominal unitaire 2.3 m³/s sous 1.8 m de chute nette, constituées d'un conduit d'amenée, d'un arbre turbine accouplé directement à une génératrice à aimants permanents de 35 kW chacune ;
- Raccorder les équipements de production au réseau basse tension (compte tenu de la puissance et de la localisation de l'aménagement, un raccordement en BT semble envisageable),
- Construire le bâtiment de la centrale abritant les équipements (dimensions au sol environ 20 à 30 m² selon la technologie retenue), les armoires électriques et de contrôle-commande pouvant être déplacées sur la rive.

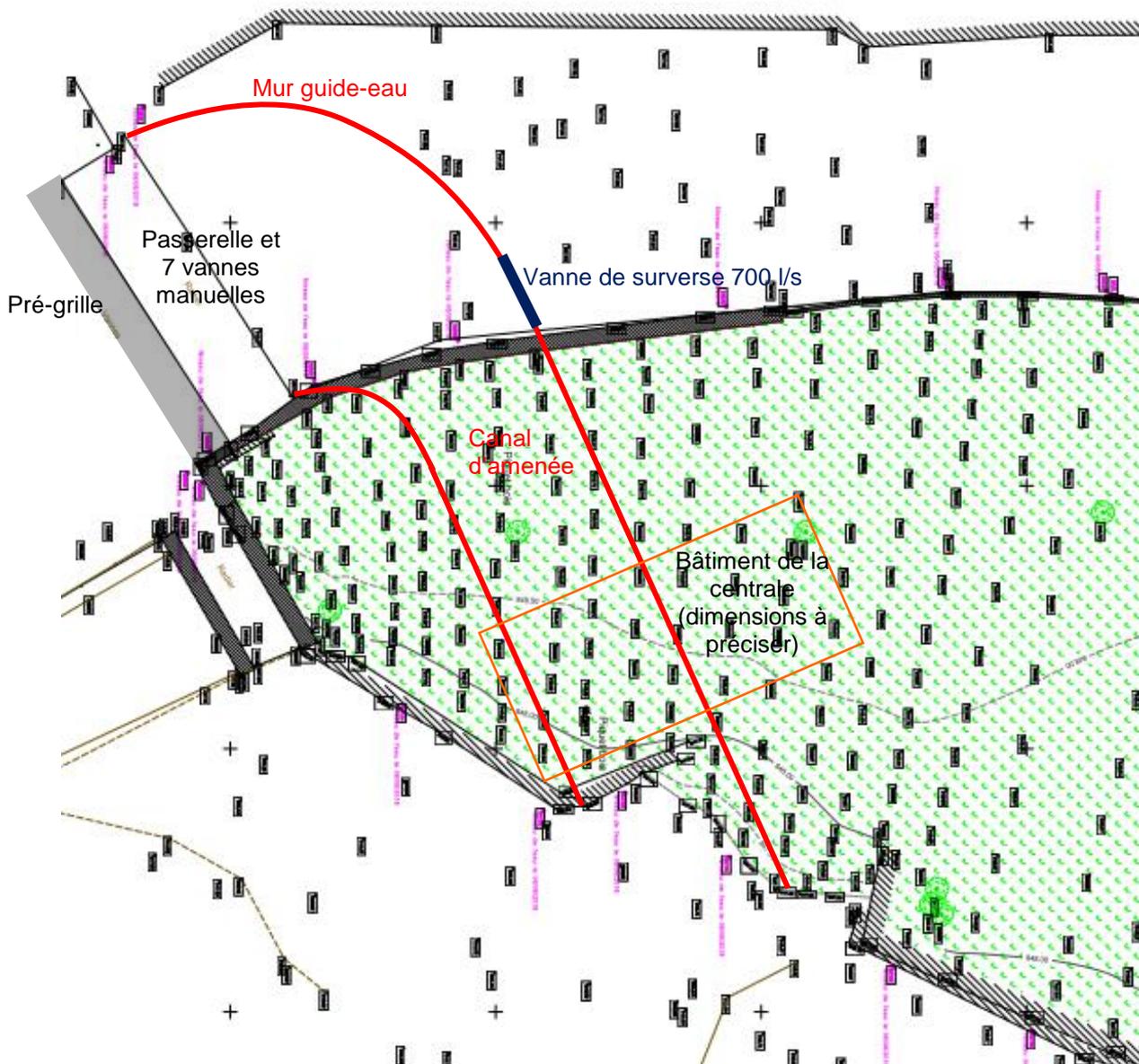


Figure 3 : Implantation préliminaire des structures de la centrale (à confirmer en phase APS)

La disposition de la centrale offre de nombreux avantages :

- **Pas de tronçon court-circuité, maintien d'un plan d'eau permanent au pied du barrage même en période d'étiage (pas de mise à sec), pas d'enjeu nécessitant de maintenir un débit**

réservé (à noter que la présence d'un ruisseau de contournement du barrage en rive droite assure en permanence une alimentation au pied du barrage en rive droite),

- **Amélioration de la gestion du plan d'eau, et réduction des variations de niveau à l'amont** (les fuites des vannes actuelles peuvent en effet être supérieures aux apports en période d'étiage, ce qui engendre un abaissement du plan d'eau sous la cote de la crête du barrage),
- **Bonne intégration paysagère** (peu visible depuis la « plage » fréquentée en période estivale en rive gauche du Doubs à l'amont du barrage (à noter que le maître d'ouvrage ne souhaite pas installer de dégrilleur automatique),
- **Pas d'obstruction pour le passage des crues** (pas d'implantation sur le barrage),
- **Pas de travaux sur le barrage**, dont la nature des fondations n'est pas connue,
- **Accès aisé** en phase travaux et exploitation depuis la RD248.

Compte tenu de l'abandon du projet de réutilisation de l'ancien canal usinier, il est proposé que **la reconnexion du Friard au Doubs demandée par la Fédération de Pêche utilise cet ancien canal**. La Commune propose de le réaménager (réduire sa section hydraulique) pour l'adapter aux débits du Friard et permettre une continuité avec le ruisseau amont. La DDT25 demande à ce qu'une vanne de surverse soit installée à l'amont du canal (capacité 0.7 m³/s, 10 % du module) pour permettre si nécessaire une alimentation complémentaire de l'ancien canal usinier, notamment en cas de crue (pour des débits supérieurs à 8 m³/s env.) pour permettre de faire transiter une partie du débit par ce canal et réduire l'élévation du niveau amont.

PUISSANCE DE L'AMENAGEMENT

Le droit d'eau de 1864 permet la reconnaissance du droit Fondé sur Titre si la Puissance Maximum Brute (PMB) est inférieure à 150 kW. Or, selon les dimensions du canal (largeur 6 à 12 m, largeur moyenne 7.5 m, tirant d'eau entre 1 et 1,2 m), et compte tenu de la chute brute estimée par le géomètre à environ 2,1 m (chute brute totale exploitée par l'ancien canal usinier), la PMB de l'ancien aménagement est :

$$Q_e = 7 \text{ m}^3/\text{s}$$

$$H_b = 2.1 \text{ m}$$

$$PMB = 9.81 \times 2.1 \times 7 = 144 \text{ kW}, \text{ donc } \mathbf{PMB < 150 \text{ kW}}$$

La puissance du projet reste inchangée.

ANNEXE 3. PLAN DE SITUATION AU 1/25000

Le barrage se situe au centre de la Commune d'Oye-et-Pallet, à environ 2 km à l'aval de l'embouchure du lac de Saint-Point et à environ 800 m à l'aval du barrage

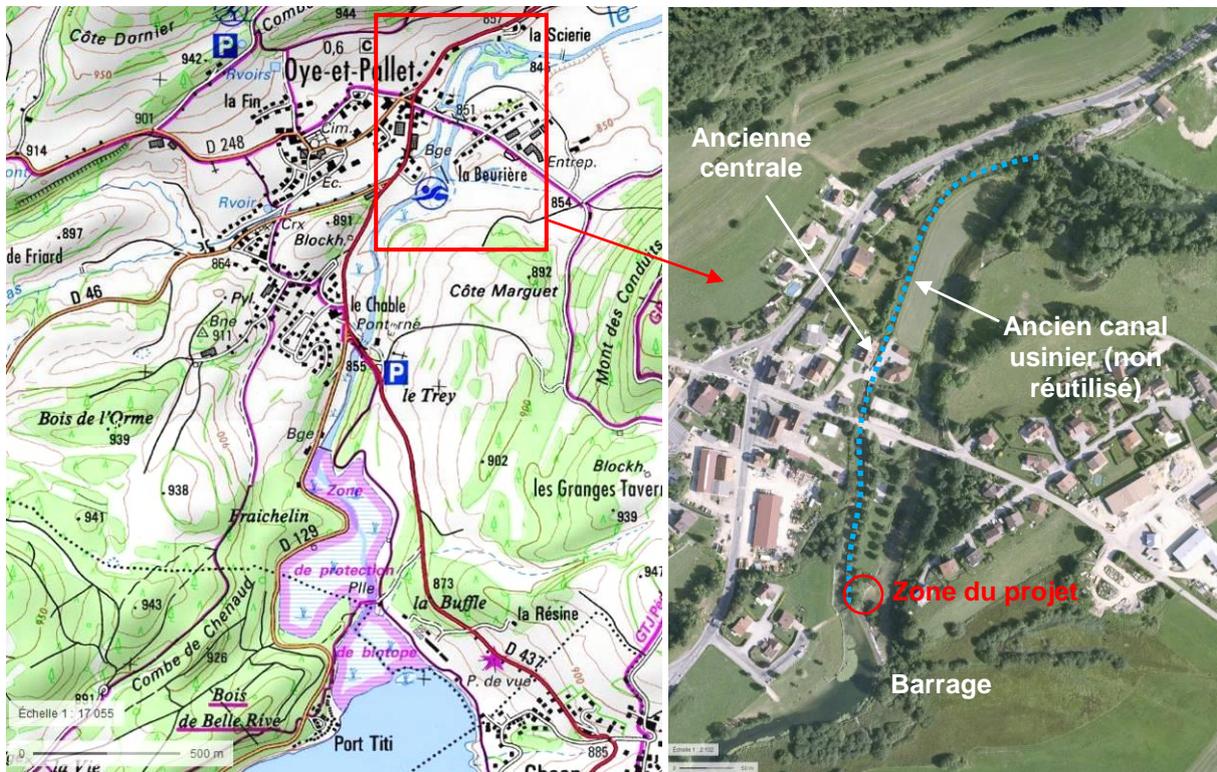


Figure 4 : Localisation du site (source : Géoportail)

ANNEXE 4. PHOTOGRAPHIES









ANNEXE 5. HYDROLOGIE

DONNEES D'ENTREE

Le Doubs est équipé d'une station hydrologique (station no.U2012020) située à moins d'un kilomètre à l'amont du projet, au droit du pont de la D437 au lieu-dit du Chable. Cette station est gérée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et mesure automatiquement les hauteurs d'eau depuis 1982, les débits sont déduits à l'aide d'une courbe de tarage spécifique.

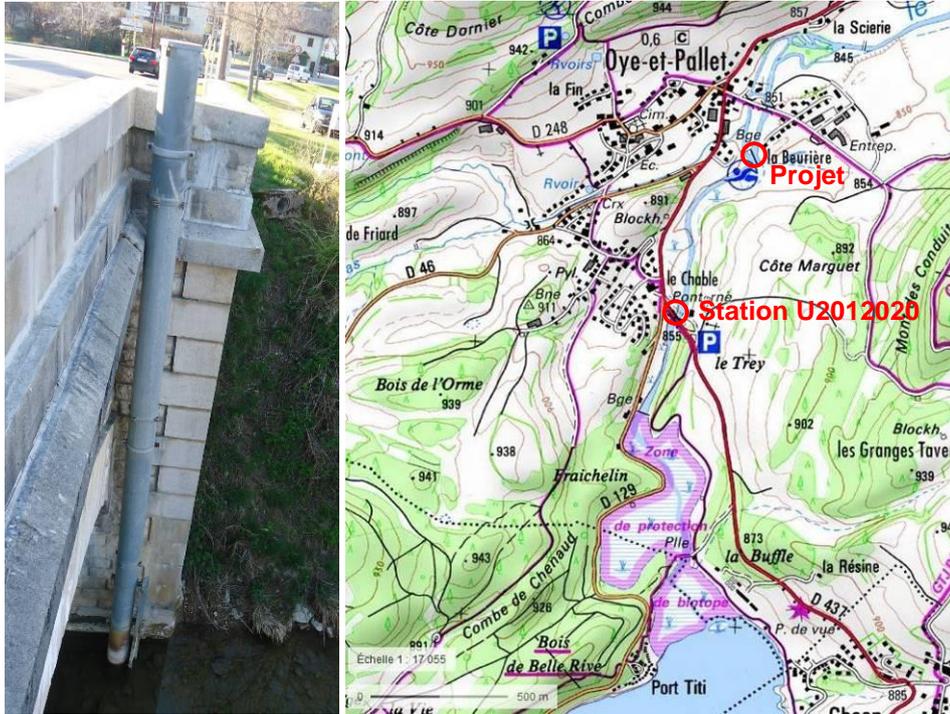


Figure 5 : Localisation de la station hydrologique

Compte-tenu de la proximité de cette station et de la durée des mesures disponibles (34 années complètes), cette station est choisie comme base de référence pour l'estimation des débits au droit de la prise d'eau du projet. Les apports entre la station et le projet sont jugés négligeables par rapport aux apports du bassin versant de la station (245 km²), il est donc estimé à ce stade que les débits disponibles au droit de la prise d'eau du projet sont égaux à ceux calculés à la station de référence.

DEBITS MOYENS MENSUELS, MODULE ET COURBE DES DEBITS CLASSES

La figure ci-dessous illustre la courbe des débits classés et les débits moyens mensuels mesurés à la station hydrologique de référence.

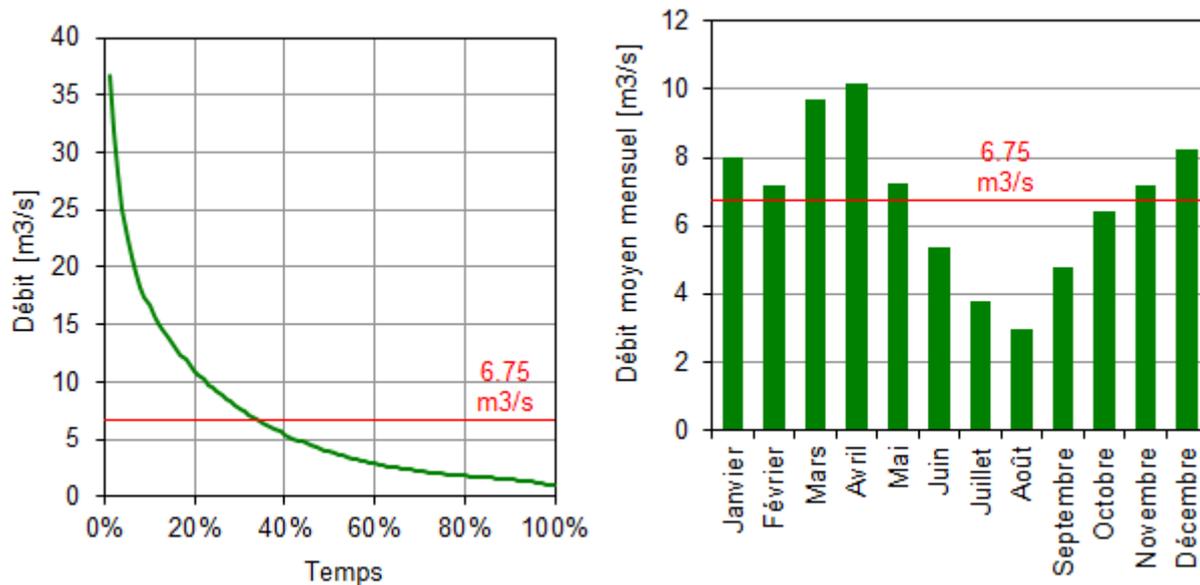


Figure 6 : Courbe des débits classés et débits moyens mensuels

Le débit moyen du Doubs est estimé à 6.75 m³/s.

Selon les mesures à la station de référence, le débit de crue instantané décennale (temps de retour 10 ans) est de 68 m³/s. Il atteint 87 m³/s pour une fréquence d'occurrence de 50 ans. Les données n'indiquent pas de valeur de débit de crue pour des temps plus long.

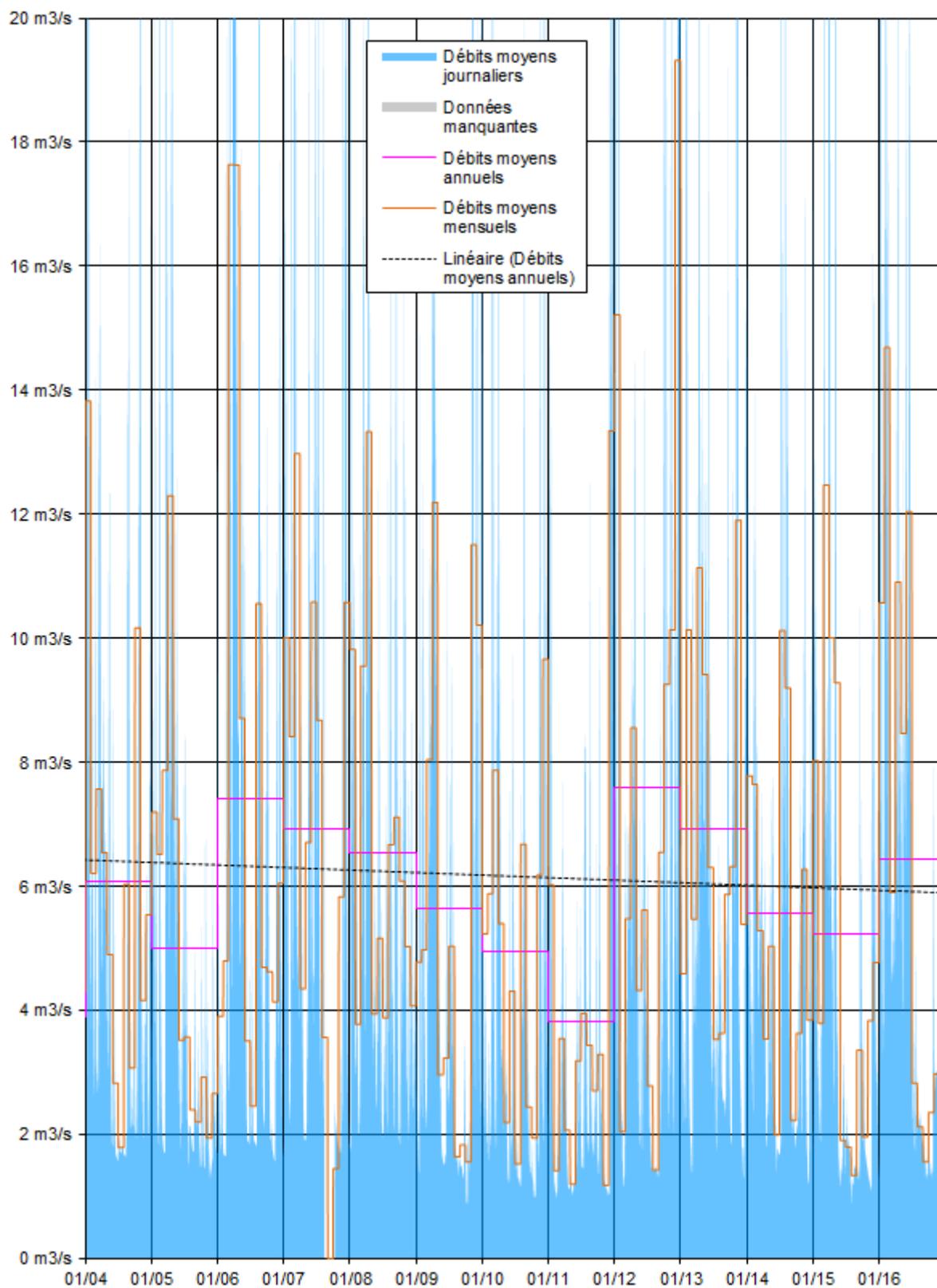


Figure 7 : Chronique des débits moyens journaliers du Doubs à Oye-et-Pallet

ANNEXE 6. CHUTE BRUTE EXPLOITABLE

La chute brute est définie comme la différence d'altitude entre le plan d'eau normal dans la retenue, à l'amont immédiat de la prise d'eau, et le plan d'eau normal au droit de la restitution au cours d'eau. La chute brute est la valeur généralement indiquée dans le droit d'eau, elle ne tient pas compte des pertes de charge dans le chemin d'eau (canal, conduite forcée, etc.).

La chute brute a été vérifiée dans le cadre de la réalisation d'une campagne de relevés topographiques de la zone du projet. Le Tableau 1 donne la valeur de la chute brute au droit du barrage et la chute brute totale en cas de réutilisation du canal existant.

	Chute brute au droit du barrage d'Oye-et-Pallet	Chute brute entre la prise d'eau du canal et la restitution à l'aval (indicatif)
Niveau amont le 03/05/17	848.72 mNGF	848.72 mNGF
Niveau aval le 03/05/17	846.92 mNGF	env. 846.57 mNGF ¹
Chute brute	env. 1.8 m	env. 2.15 m

Tableau 1 : Chute brute au droit du barrage et exploitable par le canal existant

Le choix d'installer les turbines au droit du barrage réduit donc fortement la chute brute exploitable donc la puissance disponible et la recette, mais permet de réduire également les impacts environnementaux en supprimant tout tronçon court-circuité.

¹ Au sortir du canal de fuite de l'ancienne centrale

ANNEXE 7. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie s'attache à décrire succinctement l'état initial de l'environnement du projet et les impacts potentiels de ce dernier sur les milieux physique, biologique et humain.

MILIEU PHYSIQUE

Impacts du projet sur l'hydrologie, les eaux souterraines et la morphologie du Doubs

L'aménagement projeté est un aménagement au fil de l'eau : il exploite le débit du cours d'eau comme il se présente, dans le respect de ses limites réglementaires et techniques. Il n'impacte pas les niveaux amont et aval du cours d'eau. **A noter que pour un débit du Doubs variant entre le débit d'armement (env. 2 m³/s) et le débit maximum turbiné (7 m³/s), il n'y aura pas de surverse sur la crête du barrage puisque les débits seront dirigés vers la centrale hydroélectrique.**

Il est précisé que **la gestion du plan d'eau sera améliorée** grâce aux turbines (régulation automatique), à la vanne de surverse et la réfection des organes de manœuvre de la vanne de chasse. A ce jour, la gestion des vannes est entièrement manuelle et la manœuvre difficile ne permet pas de gérer convenablement le plan d'eau.

Le projet ne crée pas de tronçon court-circuité : aucun tronçon de cours d'eau ne subit de modification de son hydrologie.

D'après le SAGE Haut-Doubs Haute Loue révisé en 2013, le Doubs de sa sortie du lac de Saint-Point jusqu'à l'amont de Pontarlier ne présente pas de dégradation physique notable (modification des berges ou du lit, artificialisation de cours d'eau, faiblesse du débit réservé, éclusées, etc...).

Comme le projet exploite la chute d'eau créée par un barrage existant, il ne génère pas de nouvel impact sur les écoulements souterrains et la morphologie du cours d'eau.

Compte tenu du fonctionnement « au fil de l'eau » et de l'absence de tronçon court-circuité, l'ouvrage n'aura aucun impact sur les assecs en aval.

Impact du projet sur l'écoulement des crues

Le secteur compris entre Oye-et-Pallet et La-Cluse-et-Mijoux se transforme en un vaste lac lors des crues du Doubs qui écrête, avec la zone des lacs, les crues en amont de l'agglomération de Pontarlier².

Au passage d'une crue, la centrale hydroélectrique s'arrête par manque de chute exploitable. **La centrale se trouvant sur le terre-plein séparant le Doubs de l'ancien canal usinier, son impact en cas de crue (obstacle à l'écoulement) sera très limité.**

Selon le PPRI de 2016, la cote du plan d'eau amont lors de la crue centennale a été estimé à 850.70 (+0.30), c'est-à-dire environ 2.3 m au-dessus du seuil. Le profil en travers étant relativement plat de part et d'autre du barrage, il est estimé à ce stade que la réalisation d'une centrale engendrerait une réduction du passage de la crue de quelques pourcents seulement et aurait une influence relativement faible.

Impact du projet en période d'étiage

En période d'étiage, lorsque les débits sont trop faibles pour être turbinés, la réalisation du projet permettra d'améliorer la gestion du plan d'eau en réduisant les variations de niveau à l'amont. En effet, les fuites des vannes actuelles (de l'ancien canal usinier ou la vanne de chasse du barrage) peuvent en effet être supérieures aux apports en période d'étiage, ce qui engendre un abaissement

² Source : PPRI Doubs Amont, Note de présentation.

du plan d'eau sous la cote de la crête du barrage. **Cette situation sera améliorée par la réduction des fuites incontrôlées.**

Qualité physicochimique de l'eau

La station de mesure de la qualité physicochimique du Doubs la plus proche du site de projet se situe à La Cluse et Mijoux (code station : 06018000), environ 3 km à l'aval d'Oye-et-Pallet. On peut considérer cette station comme représentative de l'état du Doubs au droit du site de projet. En 2009, l'état écologique du Doubs au droit du projet est indéterminé et son état chimique est mauvais. **Le projet n'aura aucune conséquence sur la qualité physico-chimique des eaux du Doubs.**

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2009	BE	TBE	TBE	TBE	BE								Ind		MAUV ⚠
2008	BE	TBE	TBE	TBE	BE								Ind		MAUV ⚠

(1) Voir la rubrique [évaluation de l'état](#).

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Figure 8 : Fiche état des eaux du Doubs de la station 06018000 à La Cluse et Mijoux (Source : sierm.eaurmc.fr/surveillance/eaux-superficielles)

Impact des aménagements sur la qualité de l'eau

L'influence du turbinage sur la qualité de l'eau est pratiquement nulle, notamment en cas d'utilisation d'huiles biodégradables pour la lubrification des paliers et du groupe hydraulique pour la régulation.

Classement du cours d'eau – Continuité écologique

D'après l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013, le Doubs à Oye-et-Pallet n'est pas classé en liste 1 ni liste 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement.

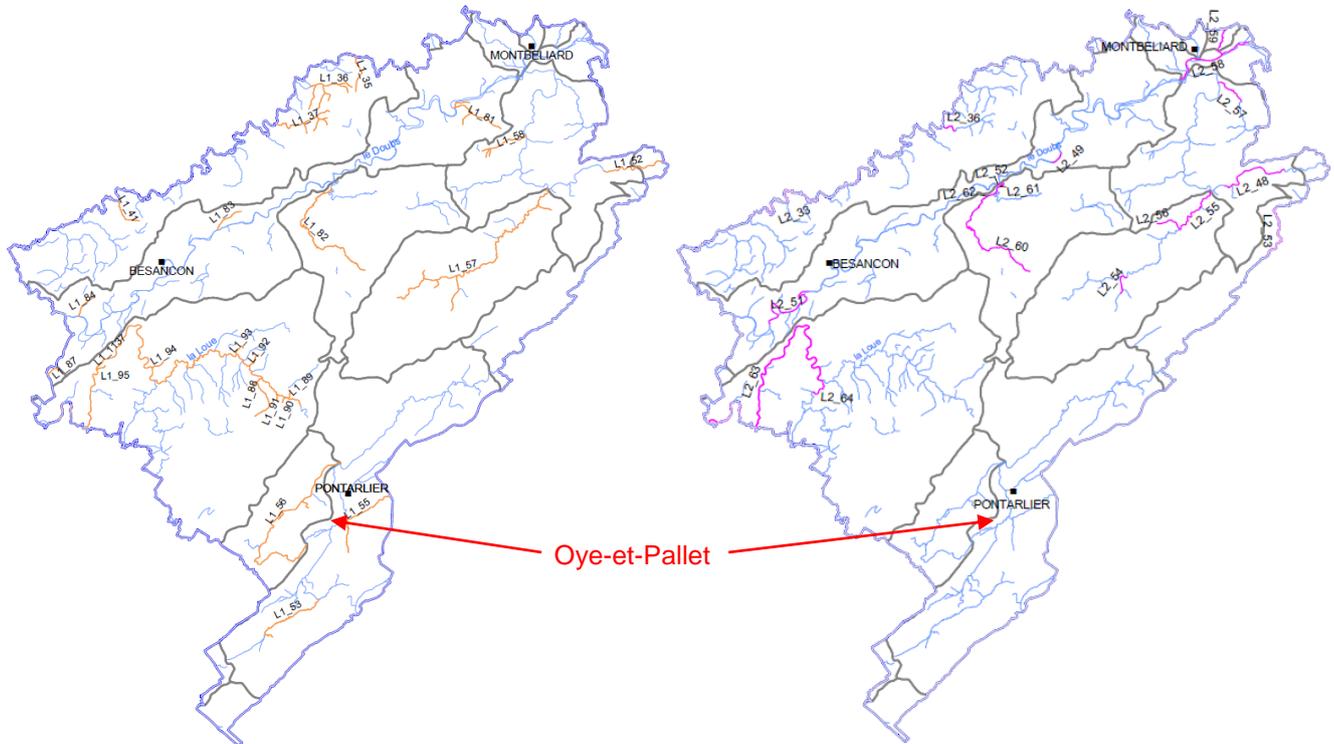


Figure 9 : Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux du Doubs classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement (liste 1 à gauche et liste 2 à droite) (Source : Délégation de bassin Rhône-Méditerranée – DREAL Rhône Alpes – Août 2013)

A titre informatif :

- La liste 1 a été établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement).
- La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Ce point a été discuté sur site avec la DDT, AFB et Fédération de Pêche. Il s'avère qu'un **ouvrage de franchissement n'est pas nécessaire sur le barrage, ni à la montaison, ni à la dévalaison en raison de l'absence de frayères à l'amont et de l'infranchissabilité de l'ouvrage fermant le lac de Saint-Point. Ce point sera néanmoins étudié dans la notice d'incidence.**

Faune piscicole

Le Doubs à Oye-et-Pallet abrite des brochets, chevesnes, gardons, goujons, loches franches, perches, rotengles, tanches et truites farios³.

La Fédération de Pêche du Doubs précise en outre que le ruisseau Friard abrite des frayères à truite.

La liste des espèces protégées est donnée en Annexe 8 (base de données SIGOGNE).

Circulation piscicole et ichtyophilie des installations

Actuellement, les poissons peuvent dévaler par le seuil. Ils le pourront encore en situation aménagée lorsque la lame d'eau déversante au-dessus du seuil sera suffisante, ce qui sera le cas en période de hautes eaux, qui correspond à la période de dévalaison des poissons.

Il faudra néanmoins prévoir :

- soit une turbine ichtyophile (vis hydrodynamique dans le cas présent) ;
- soit une grille ichtyophile (faible espacement des barreaux de grille et vitesse de l'écoulement au passage de la grille de 0.5 m/s max), dans le cas de la centrale Kaplan. Selon les échanges avec la Fédération de Pêche du Doubs, des goulottes de dévalaison ne sont pas nécessaires.

La Fédération de Pêche du Doubs confirme qu'il n'est pas nécessaire d'envisager la réalisation de passes à poissons (montaison et dévalaison), l'intérêt étant très limité en raison de la présence d'un ouvrage infranchissable à 1 km à l'amont.

Reconnexion du ruisseau du Friard au Doubs

La Fédération de Pêche du Doubs (FPD), le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMMAHD), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) suggèrent d'utiliser l'ancien canal usinier comme **connexion du ruisseau du Friard au Doubs**. Ceci nécessiterait d'en réduire la section pour atteindre une vitesse raisonnable et maintenir son attractivité pour la montaison. Ceci serait compatible avec la volonté de la Commune de conserver le patrimoine que constitue ce canal, à condition que la restitution au Doubs se fasse à l'aval de l'ancien canal, donc de le recalibrer sur tout son linéaire.

La Commune de Oye-et-Pallet, consciente de l'enjeu de cette reconnexion et soucieuse de vouloir maintenir son patrimoine (ancien canal usinier, même si celui-ci n'a plus vocation à laisser transiter une partie des eaux du Doubs pour ne pas créer de tronçon court-circuité) est prête à faire recalibrer ce canal (réduction de sa section hydraulique) pour l'adapter aux débits du Friard et permettre une continuité avec le ruisseau amont.

Ce projet est indépendant du projet de réalisation de la centrale hydroélectrique.

Débit réservé

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau de laisser dans le cours d'eau à l'aval un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module.

Suivant cette règle, le débit réservé de l'aménagement doit être supérieur ou égal à 675 l/s.

Cependant, l'installation de la centrale au droit du barrage ne crée pas de tronçon court-circuité et vient donc améliorer la situation par rapport à la configuration actuelle (présence d'un canal de dérivation, ancien canal usinier). Ce point a été discuté sur site avec la DDT, AFB et fédération de Pêche. **Puisque le projet ne crée pas d'impact pouvant nécessiter le maintien d'un débit**

³ Source : <http://www.federation-peche-doubs.org/htm-appma/aapptype.php?idaapp=61&Button1=Aller> et informations(recensement) transmises par la Fédération de Pêche du Doubs le09/10/17

réservé, le débit réservé pourra donc être turbiné. Ce point sera néanmoins étudié dans la notice d'incidence.

Notamment, la restitution du débit turbiné à l'aval immédiat du barrage permettra de garantir une alimentation du pied du barrage de manière identique à la situation actuelle : **le pied du barrage sera toujours en eau.**

Il est en outre rappelé la présence d'un **contournement du barrage en rive droite (en zone humide) faisant office d'alimentation permanent du pied du barrage côté opposé à la centrale** (même si les débits sont très faibles) – à noter que selon les renseignements collectés sur site, ces by-pass restent alimentés même en période d'étiage (pas de surverse au barrage), ce qui signifie que l'implantation des turbines en rive gauche avec consigne de régulation correspondant à la cote de la crête du barrage **n'aura pas d'influence sur les débits transitant par ce contournement. Ce point sera néanmoins étudié dans la notice d'incidence.**

Végétation et faune riveraine

Inventaire des zones protégées à proximité du site de projet

Les zones protégées à proximité du site sont localisées sur la vue aérienne ci-après.

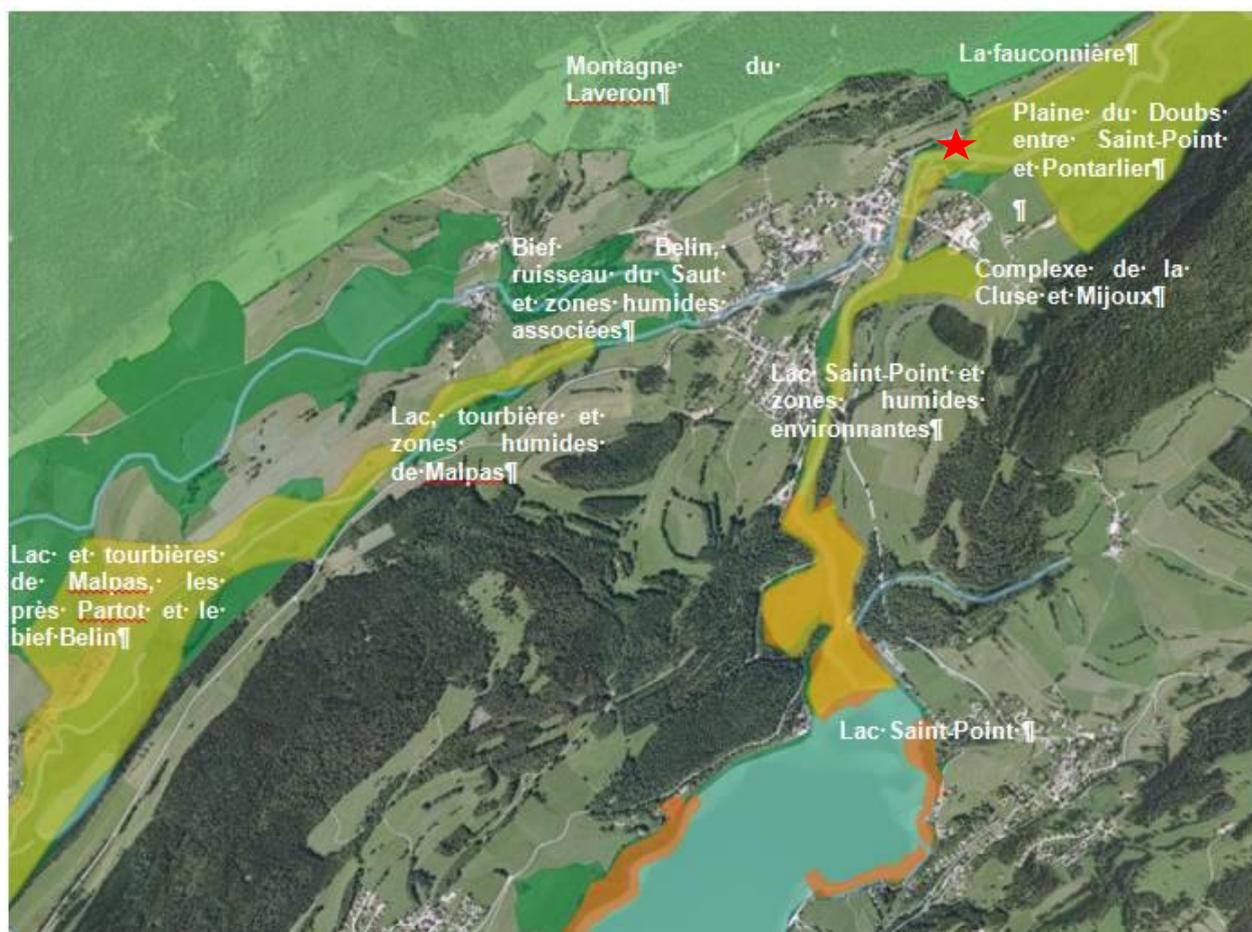


Figure 10 : Emprise des zones protégées à proximité du site de projet (représenté par l'étoile rouge)⁴

Le projet se situe **dans le périmètre** des zones protégées suivantes :

⁴ Source : Géoportail

- **Le site Natura 2000 Directive Habitats « Complexe de la Cluse et Mijoux »**
- **La ZNIEFF de type 1 « Plaine du Doubs entre Saint-Point et Pontarlier »**

Le projet se situe également à proximité des zones protégées suivantes :

- Le site Natura 2000 Directive Habitats « Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin »
- La ZNIEFF de type 1 « Lac, tourbière et zone humide de Malpas »
- La ZNIEFF de type 1 « Bief Belin, ruisseau du saut et zones humides associées »
- La ZNIEFF de type 2 « Montagne du Laveron »
- La ZNIEFF de type 2 « Bassin du Drugeon »
- L'Espace Naturel Sensible « Lac, tourbière et zone humide de Malpas »
- L'Arrêté de Protection de Biotope « lac Saint Point ».

Description du site Natura 2000 Directive Habitats « Complexe de la Cluse et Mijoux »⁵

Le site regroupe plusieurs milieux naturels intéressants liés à la géomorphologie locale : la vallée du Doubs présente des tourbières et des prés humides s'observant de part et d'autre du château de Joux alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des groupements végétaux caractéristiques (forêts et pelouses). Les tourbières et les marais attenants abritent des groupements végétaux rares en France, accompagnés d'espèces adaptées à l'engorgement des sols. Ce sont l'andromède, le rossolis à feuilles rondes, la valériane grecque et la laïche à long rhizome (toutes protégées). Ces milieux humides se situent dans la vallée du Doubs à partir de l'aval du lac Saint-Point, au Frambourg et au pied de la Roche Sarrasine.

En dépit de l'altération générale des eaux de la haute vallée du Doubs, la qualité du Doubs et de ses petits affluents demeure une des plus élevées du secteur. Cette remarque s'applique notamment à la diversité biologique et au représentant des groupes les plus sensibles à la pollution. Le peuplement de poissons est toujours en concordance avec le type écologique et présente une riche population de truite locale à robe barrée se reproduisant sur le tronçon.

Description de la ZNIEFF de type 1 « Plaine du Doubs entre Saint-Point et Pontarlier »⁶

En aval du lac Saint-Point, le Doubs se faufile dans le défilé de la Cluse-et-Mijoux. Outre un intérêt paysager exceptionnel lié à sa géomorphologie, le site de la Cluse-et-Mijoux est remarquable sur le plan écologique : des zones humides sont réparties dans les vallées de part et d'autre du château de Joux, alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des pelouses sèches et des forêts de ravins.

La zone regroupe une diversité exceptionnelle de groupements humides, répartis dans le lit majeur du Doubs. Tous les stades typiques de la formation des tourbières jurassiennes sont représentés ainsi que des roselières, cariçaies hautes, mégaphorbiaies, prairies hygrophiles à mésophiles. Ces habitats, intriqués en mosaïque complexe, sont ponctués par des fourrés et haies arborés de saules et frênes. L'intérêt floristique est remarquable : douze plantes protégées sont recensées dont les laïches des bourniers et à long rhizome, l'andromède à feuilles de polium et le rossolis à feuilles rondes. Les cordons boisés abritent une très belle population de gagée jaune. Toutes ces espèces sont protégées en France.

La végétation aquatique des eaux stagnantes et courantes est également remarquable. Le Doubs n'est pas artificialisé sur ce tronçon et conserve sa dynamique propre. Le jonc des tonneliers, le nénuphar jaune, les potamots pectinés et denses prospèrent dans les zones calmes. Quand le courant s'accélère, une diversification géomorphologique du lit s'opère et la renoncule aquatique se développe.

Les formations herbacées recèlent une flore très diversifiée, favorable à l'entomofaune. Six espèces de papillons protégés et inféodés à ces milieux y sont recensés.

⁵ <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4301299>

⁶ Source : DREAL Franche-Comté, 2013.- 430002302, PLAINE DU DOUBS ENTRE SAINT-POINT ET PONTARLIER.- INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/430002302.pdf>

En dépit de l'altération générale des peuplements de la haute vallée du Doubs, la qualité et la diversité biologique du site comptent parmi les plus élevées du secteur. Les groupes d'invertébrés aquatiques les plus sensibles à la pollution y sont représentés. Le peuplement de poissons présente une riche population de truite locale à robe barrée qui se reproduit sur ce tronçon.

La présence d'espèces végétales protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit tout acte de destruction vis-à-vis des espèces et de leur milieu (arrêtés du 20/01/82, du 22/06/92 et du 19/11/07). De même, la présence de poissons cités dans l'arrêté du 08/12/88 assure une protection au cours d'eau : il est interdit de porter atteinte au biotope et en particulier aux frayères.

Comme pour l'ensemble des zones humides, les fonctions de ce secteur dans le cycle de l'eau sont essentielles. Afin d'assurer un bon fonctionnement hydrique, toute nouvelle opération de drainage, d'assainissement, de remblaiement ou de mise en eau est à proscrire. La plaine du Doubs, régulièrement inondable, fait l'objet d'un pâturage constant, mais certaines zones sont surpâturées. Tout en étant adapté, ce mode d'exploitation favorable à la conservation doit être poursuivi.

Il convient par ailleurs de prévenir les atteintes liées à un éventuel développement des loisirs sur le Doubs, notamment concernant ses rives.

La qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant est également un paramètre primordial. Dans ces milieux oligotrophes, les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Haut-Doubs et de la Haute-Loue (SAGE), révisé en 2013, prend en compte ces orientations.

Impact du projet sur les zones humides

Le projet n'aura aucun impact sur les zones humides (pas de modification des plans d'eau amont et aval).

Impact du projet sur la végétation et la faune riveraine

Les impacts du projet sur la végétation et la faune riveraine seront concentrés pendant la phase de travaux. Il faudra, dans la mesure du possible, faire réaliser les travaux pendant la période de moindre impact environnemental.

En phase d'exploitation, les aménagements n'auront pas d'impact sur la végétation et la faune riveraine dans la mesure où ils fonctionneront au fil de l'eau, sans marnage (variation du niveau d'eau de la retenue).

Impact atmosphérique

La production d'électricité de source hydraulique permet une réduction très importante des émissions de gaz à effet de serre en comparaison d'une production à base de combustibles fossiles. Le gain d'émission de gaz à effet de serre peut être évalué à partir de l'indicateur d'émission de CO₂ publié par EDF chaque mois, qui indique la quantité moyenne de dioxyde de carbone émise pour produire un kilowattheure en France, mais également en comparaison des émissions moyennes de centrales de production d'électricité thermiques équivalente.

Dans le cas présent, la réalisation du projet permettrait d'éviter l'émission d'environ **300 tonnes de CO₂/an.**, ce qui représente l'émission d'environ 2 millions de kilomètres parcourus en voiture chaque année.

Usages de l'eau et impacts des projets sur ces usages

Pêche

Les 16 km de Doubs, du barrage d'Oye-et-Pallet au lieu-dit « La Pierre Marquée » à Arçon, constituent un parcours piscicole privé de 1^{ère} catégorie, géré par l'AAPPMA « La truite Pontissalienne ».

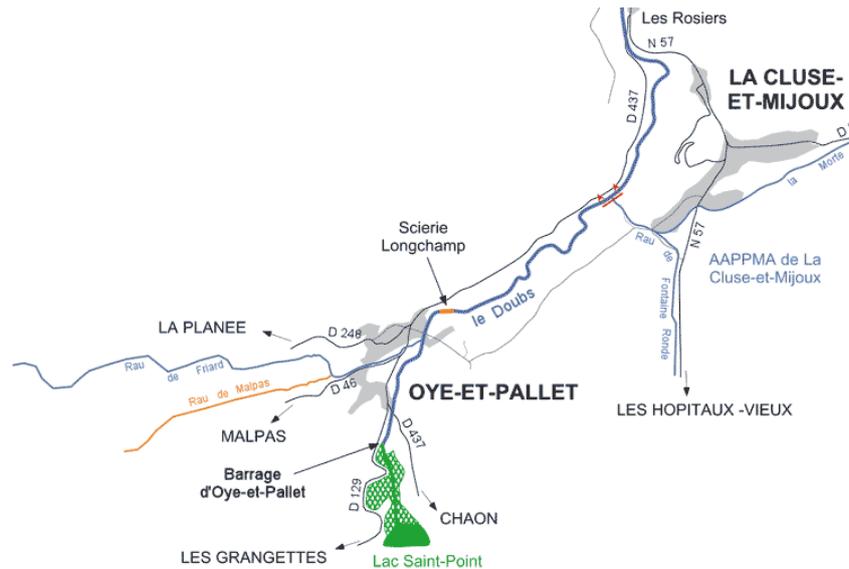


Figure 11 : Parcours de pêche

A l'aval d'Oye-et-Pallet, c'est l'AAPPMA de la Cluse et Mijoux « La Gaule de Joux » qui gère l'activité de pêche.

Baignade

La retenue constitue une zone de baignade en été. Le projet devra donc intégrer un périmètre de sécurité pour éviter tout risque d'accident aux abords de la centrale.

L'accès aux vannes n'est pas protégé à ce jour. Les travaux visant à clairement indiquer le risque lié à la présence de vannes (pouvant présenter un danger d'aspiration) et de turbines seront intégrés aux travaux de la centrale. Une signalisation spécifique sera étudiée pour limiter l'accès à la zone de danger depuis le plan d'eau (en baignage).

Sports d'eau vive

Les activités nautiques sont concentrées sur les lacs situés à l'amont d'Oye-et-Pallet. Elles sont organisées par la base nautique des Grangettes et la base nautique de Malbuisson.

Paysage

Le site du projet se situe à proximité du site inscrit « Lac Saint-Point aux Grangettes » (date d'arrêté ou décret : 28/10/1977).

L'intégration paysagère de l'aménagement devra néanmoins être soignée, notamment en raison de la localisation du projet au centre de la Commune et de la fréquentation de la zone pour le loisir.

Bruit et vibrations

L'impact sonore d'une centrale hydroélectrique est principalement généré par les éléments tournants, et notamment le multiplicateur et la génératrice. Ces équipements sont intégrés dans un bâtiment protecteur et il existe des solutions techniques pour limiter les émissions sonores vers l'extérieur.

Dans le cas de vis hydrodynamiques ou de roues à aubes, l'impact sonore est également induit par l'écoulement de l'eau dans le dispositif.

L'habitation la plus proche se trouve à plus de 50 m, sur la rive opposée, ce qui n'exclue pas le recours à une éventuelle isolation phonique adaptée de la centrale.

Socio-économie

Au 18^{ème} siècle, du fer est exploité sur le territoire de la commune d'Oye-et-Pallet. Le minerai extrait alimente alors le haut-fourneau de Pontarlier. Les galeries existent encore mais sont seulement visitées par des spécialistes ; l'entrée étant tenue secrète pour des questions de sécurité.

Au 19^{ème} siècle, des moulins, des scieries et des taillanderies sont établis le long des cours d'eau. Le Doubs actionnait un moulin communal qui ne fonctionne plus désormais, mais la meule existe toujours, et il est possible de visiter le site sur demande en Mairie.

L'arrivée du chemin de fer en 1900 dynamise l'activité et permet un démarrage du tourisme qui se développe hors des limites locales dès 1918.

Le Doubs alimentait également la scierie communale et de 1936 à 1960 environ, il faisait fonctionner une centrale électrique. Cette scierie communale a totalement disparu en 2006 pour être remplacé par un bâtiment collectif de 4 logements.

Le village d'Oye-et-Pallet est membre de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

Il compte actuellement 718 habitants au dernier recensement. La population a été en forte hausse dans les dix dernières années et a gagné 160 habitants. Les jeunes sont nombreux dans la commune et les moins de 20 ans représentent 31,3 % de la population globale. Le village comprend 350 logements dont 60 résidences secondaires. Ce chiffre tend à évoluer.

Six exploitations agricoles tournées vers la production laitière et l'élevage de bovins sont encore en activité.

Le village comporte 2 entreprises moyennes et 12 entreprises artisanales.

La mise en service d'une centrale hydroélectrique constituera une source de revenus pour la commune d'Oye-et-Pallet à travers :

- Les taxes et impôts divers dus par les sociétés,
- Et les taxes et redevances dues par les entreprises hydroélectriques autorisées : taxe foncière, redevance de servitude, redevance domaniale pour les ouvrages autorisés, compensations financières pour dommages à l'environnement,

La réalisation du projet permettra également de faire participer des entrepreneurs locaux, ce qui générera des emplois, tant en phase de construction que d'exploitation.

Sécurité

La prise d'eau sera protégée par une grille afin d'éviter à toute personne, animal ou objet tombé à l'eau à l'amont de la centrale d'être entraîné vers les turbines.

La centrale fonctionnera au fil de l'eau : elle n'engendrera pas de variations rapides et fréquentes du débit à l'aval.

La sécurité sur site sera améliorée par rapport à la situation actuelle afin de mieux indiquer le risque lié à la fréquentation du plan d'eau (présence de vannes pouvant présenter un danger d'aspiration).

ANNEXE 8. LISTE DES ESPECES PROTEGEE SUR LA COMMUNE

La liste ci-dessous est extraite de la base de données Base SIGOGNE (août 2018). Les espèces menacées mais non protégées sont indiquées en jaune, celles non menacées mais protégées sont indiquées en rose, celles menacées et protégées sont surlignées en orange.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Flore	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Ranunculus flammula	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Tapotte	Silene vulgaris subsp. vulgaris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Grande Astrance, Grande Radiaire	Astrantia major	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Rosier des Alpes	Rosa pendulina	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore		Aulacomnium palustre	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Flore	Gentiane croisette	Gentiana cruciata	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Gentiane jaune	Gentiana lutea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Trèfle d'eau, Ményanthe	Menyanthes trifoliata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	Phalaris arundinacea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Centauree jacée, Tête de moineau, Ambrette	Centaurea jacea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Grande douve, Renoncule Langue	Ranunculus lingua	Espèce menacée	Espèce protégée
Flore	Viorne mancienne	Viburnum lantana	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Hêtre, Fouteau	Fagus sylvatica	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche à bec, Laïche en ampoules	Carex rostrata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Valériane grecque, Polemoine bleue, Polémoine	Polemonium caeruleum	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Flore	Prêle des eaux	Equisetum fluviatile	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche blonde	Carex hostiana	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Hellébore fétide, Pied-de-griffon	Helleborus foetidus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux	Pedicularis sylvatica	Espèce menacée	Espèce protégée
Flore	Rorippe faux-cresson, Cresson des marais	Rorippa palustris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	Epipactis atrorubens	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Herbe à Robert	Geranium robertianum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Scrofulaire des ombrages, Scrophulaire ailée	Scrophularia oblongifolia	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche aiguë, Laïche grêle	Carex acuta	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Nénuphar blanc, Lys des étangs	Nymphaea alba	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Grande Listère	Neottia ovata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Séneçon des marais	Jacobaea paludosa	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	Myosotis scorpioides	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Cirse des ruisseaux, Cirse de Salzbourg	Cirsium rivulare	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Ortie dioïque, Grande ortie	Urtica dioica	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Flore	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	Fritillaria meleagris	Espèce menacée	Espèce protégée
Flore	Pesse, Pesse d'eau, Hippuris commun	Hippuris vulgaris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Cardamine des prés, Cresson des prés	Cardamine pratensis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	Platanthera bifolia	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Canche cespiteuse, Canche des champs	Deschampsia cespitosa	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	Sorbus aucuparia	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle	Saxifraga granulata	Espèce menacée	Espèce protégée
Flore	Saule à oreillettes	Salix aurita	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche glauque, Langue-de-pic	Carex flacca	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Anémone	Anemone ranunculoides	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	fausse-renoncule			
Flore	Laïche arrondie, Laïche à tige arrondie, Laïche à deux étamines	Carex diandra	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Dryopteris des chartreux, Fougère spinuleuse	Dryopteris carthusiana	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	Nuphar lutea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Géranium des bois, Pied-de-perdrix	Geranium sylvaticum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Benoîte des ruisseaux	Geum rivale	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	Scutellaria galericulata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Airelle des marais, Orcette	Vaccinium uliginosum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Trolle d'Europe	Trollius europaeus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	Epipactis helleborine	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche jaunâtre, Laïche jaune	Carex flava	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Gentiane printanière	Gentiana verna	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Cirse des maraicher, Chardon des potagers	Cirsium oleraceum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Populage des marais, Sarbouillotte	Caltha palustris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche à fruit barbu, Laïche à fruit velu, Laïche filiforme	Carex lasiocarpa	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Potentille tormentille	Potentilla erecta	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Lilas d'Espagne, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre	Galega officinalis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Flore	Rubaniier nain	Sparganium natans	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Flore	Oeil-de-perdrix	Lychnis flos-cuculi	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Menthe des champs	Mentha arvensis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Renouée Persicaire	Persicaria maculosa	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Potamot de Berchtold	Potamogeton berchtoldii	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Renoncule divariquée, Renoncule en crosse	Ranunculus circinatus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Sariette commune, Grand Basilic	Clinopodium vulgare	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Flore	Scirpe de Hudson	Trichophorum alpinum	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Épilobe des marais	Epilobium palustre	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Potamot à feuilles obtuses	Potamogeton obtusifolius	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Épervière des murs	Hieracium murorum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Géranium des prés	Geranium pratense	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Gaillet dressé	Galium album	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Grande Berce	Heracleum sphondylium subsp. sphondylium	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Cirse des marais, Bâton du Diable	Cirsium palustre	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Rossolis à feuilles rondes	Drosera rotundifolia	Espèce non menacée	Espèce protégée
Flore	Massette à larges feuilles	Typha latifolia	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Cirse des champs, Chardon des champs	Cirsium arvense	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Roseau	Phragmites australis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Orchis tacheté, Orchis maculé	Dactylorhiza maculata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Gaillet des marais	Galium palustre	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Knautie de Godet	Knautia godetii	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Salicaire commune, Salicaire pourpre	Lythrum salicaria	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche des marais, Laïche fausse, Laïche aiguë, Laïche fausse Laïche aiguë	Carex acutiformis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Primevère farineuse	Primula farinosa	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Sabot-de-la-mariée	Lotus corniculatus subsp. corniculatus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Érable sycomore, Grand Érable	Acer pseudoplatanus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Phacélie à feuilles de Tanaisie		Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Flore		Phacelia tanacetifolia		
Flore	Bonnet-d'évêque	Euonymus europaeus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Saule à trois étamines, Osier brun	Salix triandra	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Grande Parelle, Parelle, Patience aquatique	Rumex aquaticus	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Lycopode à feuilles de genévrier, Lycopode à rameaux d'un an	Lycopodium annotinum	Espèce non menacée	Espèce protégée
Flore	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	Thalictrum flavum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Hypne brillante	Hamatocaulis vernicosus	Espèce menacée	Espèce protégée
Flore	Chèvrefeuille noire, Camérisier noir	Lonicera nigra	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Myriophylle verticillé	Myriophyllum verticillatum	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Pimprenelle à fruits réticulés	Poterium sanguisorba	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun	Alisma plantago-aquatica	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Renouée du Japon	Reynoutria japonica	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Flore	Pyrole à feuilles rondes, Pirole à feuilles rondes	Pyrola rotundifolia	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Potentille des marais	Comarum palustre	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Gaillet aquatique, Gaillet fangeux	Galium uliginosum	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Flore	Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique	Achillea ptarmica	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Myriophylle à épis	Myriophyllum spicatum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche dioïque	Carex dioica	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Orchis incarnat, Orchis couleur de chair	Dactylorhiza incarnata	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Nénuphar intermédiaire, Nénuphar de Spenner	Nuphar x spenneriana	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Flore	Potamot luisant, Potamot brillant	Potamogeton lucens	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Violette des marais	Viola palustris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche millet, Faux Fenouil	Carex panicea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Chardon bardane	Carduus personata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche des tourbières, Laïche des vases, Laïche des bourniers	Carex limosa	Espèce non menacée	Espèce protégée
Flore	Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée	Eriophorum vaginatum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche vulgaire, Laïche noire	Carex nigra	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Saule marsault, Saule des chèvres	Salix caprea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers	Schoenoplectus lacustris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Prêle des marais	Equisetum palustre	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	Utricularia australis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Linaigrette à feuilles larges	Eriophorum latifolium	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Groseillier des Alpes	Ribes alpinum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup	Paris quadrifolia	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Vesce cracca, Jarosse	Vicia cracca	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	Epilobium hirsutum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Noisetier, Avelinier	Corylus avellana	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Souchet gazonnant	Trichophorum cespitosum subsp. cespitosum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Orcette	Vaccinium uliginosum subsp. uliginosum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Cornouiller sanguin, Sanguine	Cornus sanguinea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Callune, Béruee	Calluna vulgaris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Potamot à feuilles mucronées	Potamogeton friesii	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Sanguisorbe officinale	Sanguisorba officinalis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Saule à feuilles étroites, Saule rampant	Salix repens	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Gentiane ciliée	Gentianopsis ciliata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Vérâtre blanc, Varaire	Veratrum album	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Valériane de grande taille, Valériane des collines	Valeriana officinalis subsp. officinalis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Gaillet boréal	Galium boreale	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche raide, Laïche élevée	Carex elata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Bourgène	Frangula dodonei	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Flore	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs	Luzula multiflora	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	Lonicera xylosteum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Iris faux acore, Iris des marais	Iris pseudacorus	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Flore	Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	<i>Lysimachia vulgaris</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Zannichellie des marais, Alguette	<i>Zannichellia palustris</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laser de Prusse	<i>Laserpitium prutenicum</i>	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Myrtille, Maurette	<i>Vaccinium myrtillus</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Airelle rouge, vigne du mont Ida	<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Reine des prés, Spirée Ulmaire	<i>Filipendula ulmaria</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche à longs rhizomes	<i>Carex chordorrhiza</i>	Espèce menacée	Espèce protégée
Flore	Sureau noir, Sampéquier	<i>Sambucus nigra</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore		<i>Sphagnum warnstorffii</i>	Espèce non menacée	Espèce protégée
Flore	Bident trifolié, Eupatoire aquatique	<i>Bidens tripartita</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Coqueluchon jaune	<i>Aconitum lycoctonum</i> subsp. <i>vulparia</i>	Espèce non menacée	Espèce protégée
Flore	Bouleau blanc, Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Swertie pérenne, Swertie vivace	<i>Swertia perennis</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impérateur sauvage	<i>Angelica sylvestris</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Gentianelle d'Allemagne	<i>Gentianella germanica</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	<i>Cephalanthera rubra</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Véronique mouron-d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Sélin à feuilles de carvi	<i>Selinum carvifolia</i>	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Tête d'or	<i>Solidago gigantea</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Flore	Succise des prés, Herbe du Diable	<i>Succisa pratensis</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Stuckénie pectinée, Potamot pectiné	<i>Stuckenia pectinata</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> subsp. <i>caerulea</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Andromède	<i>Andromeda polifolia</i>	Espèce non menacée	Espèce protégée
Flore	Capselle, bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Listère à feuilles cordées	<i>Neottia cordata</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Ronce framboisier, Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Linaire commune	<i>Linaria vulgaris</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Géranium des marais	<i>Geranium palustre</i>	Espèce menacée	Espèce protégée
Flore	Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier	<i>Prunus padus</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Douce amère, Bronde	<i>Solanum dulcamara</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Aconit napel, Casque	<i>Aconitum napellus</i>	Espèce non menacée	Espèce protégée
Flore	Potentille des oies	<i>Argentina anserina</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Polygala amer	<i>Polygala amarella</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Flore	Crépide des marais	<i>Crepis paludosa</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Élodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Flore	Laïche paniculée	<i>Carex paniculata</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Langue de Bœuf	<i>Bistorta officinalis</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Viorne obier, Viorne aquatique	<i>Viburnum opulus</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Linaigrette à feuilles étroites	<i>Eriophorum angustifolium</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Parnassie des marais, Hépatique blanche	<i>Parnassia palustris</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	<i>Trifolium repens</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Laïche de Davall, Carex de Davall	<i>Carex davalliana</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Épipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i>	Espèce menacée	Espèce non protégée
Flore	Sagine noueuse	<i>Sagina nodosa</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Saule drapé	<i>Salix eleagnos</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Herbe aux vermisseeux	<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Menthe à longues feuilles	<i>Mentha longifolia</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Renoncule à feuilles d'aconit	<i>Ranunculus aconitifolius</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Canneberge, Canneberge à gros fruits, Myrtille des marais	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Valériane dioïque	<i>Valeriana dioica</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Peucedan des marais, Persil des marais	<i>Thysselinum palustre</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i> subsp. <i>obtusifolius</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Osier rouge, Osier pourpre	<i>Salix purpurea</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Bleuet des montagnes	<i>Cyanus montanus</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Flore	Azuré du Trèfle (L'), Petit Porte-Queue (Le), Argus mini-queue (L'), Myrmidon (Le)	<i>Cupido argiades</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		<i>Somatochlora arctica</i>	Espèce menacée	Espèce non protégée
Insecte	Céphale (Le), Arcanie (L')	<i>Coenonympha arcania</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')	<i>Callophrys rubi</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	<i>Pieris brassicae</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Azuré de l'Ajonc (L'), Argus bleu-violet (L'), Argus satiné (L'), Argus (L'), Argus bleu (L')	<i>Plebejus argus</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire	<i>Ruspolia nitidula</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	<i>Pyronia tithonus</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	<i>Argynnis paphia</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Insecte	Azuré de la Pulmonaire (L'), Azuré des Mouillères (L'), Protée (Le), Argus Protée (L'), Azuré de la Gentiane pneumonanthe (L')	Maculinea alcon	Espèce menacée	Espèce protégée
Insecte	Decticelle grisâtre, Dectique gris	Platycleis albopunctata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	Gomphus vulgatissimus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Euphydryas aurinia	Espèce menacée	Espèce protégée
Insecte	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	Chorthippus parallelus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Phanéroptère commun, Phanéroptère porte-faux, Phanéroptère en faux, Phanéroptère en faux	Phaneroptera falcata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Libellula depressa	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')	Lysandra bellargus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	Aglais urticae	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Moiré sylvicole (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Grand Nègre à bandes fauves (Le), Grand Nègre (Le), Éthiopien (L')	Erebia aethiops	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Decticelle carroyée, Dectique marqueté	Platycleis tessellata	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Mégère (La), Satyre (Le)	Lasiommata megera	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet de la Palène, Sténobothre ligné, Criquet du Brachypode	Stenobothrus lineatus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	Gonepteryx rhamni	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Point de Hongrie (Le), Grisette (La)	Erynnis tages	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	Calopteryx splendens	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Cuivré fuligineux (Le), Argus myope (L'), Polyommate Xanthé (Le)	Leptidea sinapis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Lycaena tityrus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Azuré des Cytises (L')	Glaucoopsyche alexis	Espèce menacée	Espèce non protégée
Insecte	Cuivré écarlate (Le)	Lycaena hippothoe	Espèce menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet des Genévriers	Euthystira brachyptera	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet duettiste, Sauteriot	Chorthippus brunneus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Mélitée de la Lancéole (La), Mélitée des Scabieuses (La), Damier Parthénie (Le)	Melitaea parthenoides	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Orthetrum cancellatum	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Insecte		Coenagrion puella	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère	Pholidoptera griseoptera	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Souci (Le)	Colias crocea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas	Tettigonia viridissima	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	Ochlodes sylvanus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')	Aricia agestis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Fadet des tourbières (Le), Daphnis (Le)	Coenonympha tullia	Espèce menacée	Espèce protégée
Insecte	Thécla de l'Amarel (La), Thécla de l'Acacia (La)	Satyrion acaciae	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	Melanargia galathea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Onychogomphus forcipatus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Fadet de la Mélisque (Le), Iphis (L'), Semi-Procris (Le)	Coenonympha glycerion	Espèce menacée	Espèce non protégée
Insecte	Zygène du Pied-de-Poule (La), Zygène des Lotiers (La), Zygène de la Filipendule (La)	Zygaena filipendulae	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus violet (L')	Cyaniris semiargus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Leptophye ponctuée, Sauterelle ponctuée, Barbitiste trèsponctué	Leptophyes punctatissima	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil-de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	Aglais io	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Virgule (La), Comma (Le)	Hesperia comma	Espèce menacée	Espèce non protégée
Insecte	Argus bleu-nacré (L')	Lysandra coridon	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Calopteryx virgo	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Mélictée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)	Melitaea athalia	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Enallagma cyathigerum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Grand Nègre des bois (Le), Dryade (La)	Minois dryas	Espèce menacée	Espèce non protégée
Insecte	Decticelle bicolore	Bicolorana bicolor	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Nacré de la Sanguisorbe (Le), Nacré des marais (Le), Nacré de la Reine-des-prés (Le), Ino (L'), Nacré mauve (Le), Grande Violette (La)	Brenthis ino	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Ephippigère des vignes	Ephippiger diurnus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Insecte	Moyen Nacré (Le), Grand Nacré (Le)	Argynnis adippe	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Barbitiste ventru, Barbitiste queue-dentée	Polysarcus denticauda	Espèce menacée	Espèce non protégée
Insecte	Mélictée noirâtre (La), Damier noir (Le), Argynne dictynne (L')	Melitaea diamina	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Platycnemis pennipes	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Insecte	Azuré du Méliot (L'), Argus turquoise (L'), Azuré (L')	Polyommatus dorylas	Espèce menacée	Espèce non protégée
Insecte	Argus frêle (L'), Argus minime (L'), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L')	Cupido minimus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet des Roseaux, Parapleure alliacé	Mecostethus parapleurus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Somatochlora metallica	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)	Aporia crataegi	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Miramelle alpestre	Miramella alpina	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	Pararge aegeria	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Sauterelle cymbalière, Sauterelle chanteuse	Tettigonia cantans	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	Vanessa atalanta	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	Papilio machaon	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Fluoré (Le)	Colias alfacariensis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Némusien (Le), Ariane (L'), Némutilien (Le), Satyre (Le)	Lasiommata maera	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt	Oecanthus pellucens	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet des clairières	Chrysochraon dispar	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Piéride du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	Pieris napi	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	Polyommatus icarus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)	Pieris rapae	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	Maniola jurtina	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Pyrrhosoma nymphula	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill	Gryllus campestris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte		Roeseliana roeselii	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie européenne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')	Thymelicus lineola	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet verdelet, Criquet smaragdin	Omocestus viridulus	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Insecte	OEdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, OEdipode bleue, Oedipode bleuâtre	Oedipoda caerulescens	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Mélictée du Plantain (La), Déesse à ceinturons (La), Damier du Plantain (Le), Damier pointillé (Le), Damier (Le), Mélictée de la Piloselle (La)	Melitaea cinxia	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Hespérie de la Houque (L'), Thaumás (Le), Bande noire (La)	Thymelicus sylvestris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	Euchorthippus declivus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet des jachères	Chorthippus mollis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Argus de l'Hélianthème (L'), Argus marron (L')	Aricia artaxerxes	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Criquet ensanglanté, ?dipode ensanglantée	Stethophyma grossum	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Petite Violette (La), Nacré violet (Le)	Boloria dia	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foin (Le), Pamphile (Le)	Coenonympha pamphilus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Zygène des bois (La), Zygène du Tréfle-de-montagne (La)	Zygaena lonicerae	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Tristan (Le)	Aphantopus hyperantus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Insecte	Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Némobie forestière	Nemobius sylvestris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Fauvette des jardins	Sylvia borin	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Goéland cendré	Larus canus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau		Tringa	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau		Larus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Sarcelle d'été	Anas querquedula	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Torcol fourmilier	Jynx torquilla	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Alouette des champs	Alauda arvensis	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Pipit spioncelle	Anthus spinoletta	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Mésange charbonnière	Parus major	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Héron cendré	Ardea cinerea	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Mésange huppée	Lophophanes cristatus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Serin cini	Serinus serinus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Bergeronnette grise	Motacilla alba	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Milan noir	Milvus migrans	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grand-duc d'Europe	Bubo bubo	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pic noir	Dryocopus martius	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Gobemouche gris	Muscicapa striata	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Accenteur mouchet	Prunella modularis	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Foulque macroule	Fulica atra	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Mésange nonnette	Poecile palustris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Oiseau	Cassenoix moucheté, Casse-noix	Nucifraga caryocatactes	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pic épeiche	Dendrocopos major	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Sizerin flammé	Carduelis flammea	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Canard souchet	Anas clypeata	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Corneille noire	Corvus corone	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau			Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Caille des blés	Coturnix coturnix		
Oiseau	Aigrette garzette	Egretta garzetta	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Fringilla montifringilla	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Grèbe huppé	Podiceps cristatus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Panure à moustaches, Mésange à moustaches	Panurus biarmicus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grue cendrée	Grus grus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Grive draine	Turdus viscivorus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Bruant zizi	Emberiza cirulus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Rousserolle effarvate	Acrocephalus scirpaceus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Butor étoilé	Botaurus stellaris	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Bécasse des bois	Scolopax rusticola	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grive mauvis	Turdus iliacus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Épervier d'Europe	Accipiter nisus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Mésange noire	Periparus ater	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Pigeon ramier	Columba palumbus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Traquet tarier, Tarier des prés	Saxicola rubetra	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Canard colvert	Anas platyrhynchos	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Bruant jaune	Emberiza citrinella	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Tarier pâtre	Saxicola rubicola	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Tarin des aulnes	Carduelis spinus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Grand corbeau	Corvus corax	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Faucon hobereau	Falco subbuteo	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Bergeronnette printanière	Motacilla flava	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Mésange boréale	Poecile montanus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Fuligule morillon	Aythya fuligula	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Rémiz penduline, Mésange rémiz	Remiz pendulinus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Pic épeichette	Dendrocopos minor	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Sarcelle d'hiver	Anas crecca	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Hirondelle de rivage	Riparia riparia	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau		Certhia	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Espèce non menacée	Espèce protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Oiseau	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau		Turdus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Harle piette	Mergellus albellus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pipit farlouse	Anthus pratensis	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Bec-croisé des sapins	Loxia curvirostra	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grande Aigrette	Casmerodius albus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Bécassine des marais	Gallinago gallinago	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Grive musicienne	Turdus philomelos	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Râle d'eau	Rallus aquaticus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pic vert, Pivert	Picus viridis	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Locustelle tachetée	Locustella naevia	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Chouette hulotte	Strix aluco	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Hirundo rustica	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Macreuse noire	Melanitta nigra	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Fauvette grissette	Sylvia communis	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Chouette effraie, Effraie des clochers	Tyto alba	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Roselin cramoyi	Carpodacus erythrinus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Nette rousse	Netta rufina	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Tichodrome échelette	Tichodroma muraria	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pic mar	Dendrocopos medius	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Hypolaïs ictérine, Grand contrefaisant	Hippolais icterina	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Bécasses	Scolopacidae	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Garrot à oeil d'or	Bucephala clangula	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Moineau friquet	Passer montanus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Geai des chênes	Garrulus glandarius	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pie bavarde	Pica pica	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Buse variable	Buteo buteo	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Moineau domestique	Passer domesticus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Grimpereau des bois	Certhia familiaris	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Chevalier aboyeur	Tringa nebularia	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Guêpier d'Europe	Merops apiaster	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Cygne tuberculé	Cygnus olor	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Grive litorne	Turdus pilaris	Espèce menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Martinet noir	Apus apus	Espèce non menacée	Espèce protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Oiseau	Pie-grièche grise	Lanius excubitor	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Héron crabier, Crabier chevelu	Ardeola ralloides	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Hirondelle de rochers	Ptyonoprogne rupestris	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Fuligule nyroca	Aythya nyroca	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Chevalier culblanc	Tringa ochropus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Nyctale de Tengmalm, Chouette de Tengmalm	Aegolius funereus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Roitelet huppé	Regulus regulus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Milan royal	Milvus milvus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Courlis cendré	Numenius arquata	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Sittelle torchepot	Sitta europaea	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Merle noir	Turdus merula	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Hibou moyen-duc	Asio otus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau		Pyrrhula pyrrhula pyrrhula	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Oiseau		Anser	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Oiseau	Goéland leucophée	Larus michahellis	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Pigeon colombin	Columba oenas	Espèce menacée	Espèce non protégée
Oiseau	Autour des palombes	Accipiter gentilis	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Canard chipeau	Anas strepera	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Fuligule milouin	Aythya ferina	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Coucou gris	Cuculus canorus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Cinacle plongeur	Cinclus cinclus	Espèce menacée	Espèce protégée
Oiseau	Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Oiseau	Harle bièvre	Mergus merganser	Espèce menacée	Espèce protégée
Amphibien	Crapaud commun	Bufo bufo	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Amphibien	Grenouille rousse	Rana temporaria	Espèce non menacée	Espèce protégée
Amphibien	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	Alytes obstetricans	Espèce menacée	Espèce protégée
Amphibien	Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris	Espèce non menacée	Espèce protégée
Amphibien	Triton palmé	Lissotriton helveticus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Amphibien	Crapaud calamite	Epidalea calamita	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Reptile	Orvet fragile	Anguis fragilis	Espèce non menacée	Espèce protégée
Reptile	Lézard vivipare	Zootoca vivipara	Espèce non menacée	Espèce protégée
Mammifère	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Mammifère	Hermine	Mustela erminea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère		Rattus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Mammifère	Sérotine commune	Eptesicus serotinus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Mammifère	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	Myotis mystacinus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Mammifère	Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère	Oreillard gris, Oreillard méridional	Plecotus austriacus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Mammifère	Écureuil roux	Sciurus vulgaris	Espèce non menacée	Espèce protégée
Mammifère	Sanglier	Sus scrofa	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère	Martre des pins, Martre	Martes martes	Espèce non menacée	Espèce non protégée

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection
Mammifère	Chevreuil européen, Chevreuil	Capreolus capreolus	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère	Chamois	Rupicapra rupicapra	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère		Microtus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Mammifère	Sérotine de Nilsson	Eptesicus nilssonii	Espèce non menacée	Espèce protégée
Mammifère	Fouine	Martes foina	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère	Campagnol fouisseur	Arvicola scherman	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Mammifère	Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	Espèce non menacée	Espèce protégée
Mammifère	Putois d'Europe, Furet	Mustela putorius	Espèce menacée	Espèce non protégée
Mammifère	Noctule commune	Nyctalus noctula	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Mammifère	Renard roux	Vulpes vulpes	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère	Musaraignes	Soricidae	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Mammifère	Oreillard roux, Oreillard septentrional	Plecotus auritus	Espèce non évaluée	Espèce protégée
Mammifère	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	Espèce non menacée	Espèce protégée
Mammifère	Taupe d'Europe	Talpa europaea	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère		Martes	Espèce non évaluée	Espèce non protégée
Mammifère	Blaireau européen	Meles meles	Espèce non menacée	Espèce non protégée
Mammifère	Chat sauvage	Felis silvestris	Espèce non menacée	Espèce protégée
Mammifère	Belette d'Europe	Mustela nivalis	Espèce menacée	Espèce non protégée
Mammifère	Loir gris, Loir	Glis glis	Espèce non menacée	Espèce non protégée

TRAVAUX PUBLICS.

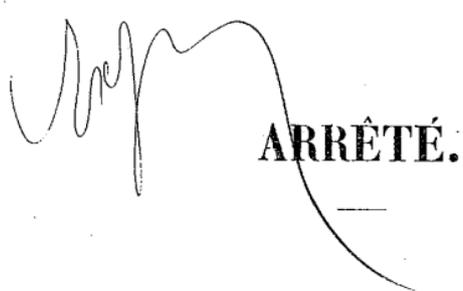
DÉPARTEMENT DU DOUBS.

* BUREAU.

RIVIÈRE
du Doubs
non navigable
ni flottable.

COMMUNE
d'Oye-et-Pallet.

N° 3580.



ARRÊTÉ.

Nous, PRÉFET du département du Doubs, *Commandeur de la Légion d'Honneur*

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Oye-et-Pallet en date
du 27 mai 1863 tendant à obtenir l'autorisation de déposer
le *passage de l'usine communale*;

A Copier

Vu les pièces de l'instruction régulière à laquelle l'affaire a été soumise conformément aux circulaires des 19 thermidor an vi, 16 novembre 1834 et 23 octobre 1851, et notamment :

Les procès-verbaux des *enquêtes prescrites par nos arrêtés*
des 24 juillet 1863 et 24 octobre 1864;

Le procès-verbal de visite des lieux et les rapports dressés par les ingénieurs des ponts et chaussées, les 27 août, 19 et 20 octobre 1864,

Le plan des lieux et les profils y annexés;

Vu les lois des 20 août 1790, 6 octobre 1791, et l'arrêté du Gouvernement du 19 ventôse an vi;

Vu le décret du 25 mars 1852,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. La commune d'Oye et Pallet est autorisée à maintenir en activité l'usine composée de moulin à blé, d'une scierie, d'une ribe ou maquette et d'une huilerie, qu'elle possède sur la rivière du Doubs.

Art. 2. La hauteur moyenne de la crête du déversoir ou barrage est fixée à trois mètres quatre-vingt-cinq centimètres (3^m 85) en contrebas du plan supérieur de l'appui en pierre de taille de la fenêtre ouverte dans la façade d'amont de l'usine, à gauche, et près des rammes motrices, point pris pour repère provisoire. Le barrage conservera sa longueur totale libre de soixante mètres (60^m 00).

Art. 3. Il sera posé à l'amont du barrage de garde et du côté gauche un repère définitif

Consistant en une borne en pierre de taille
de trente centimètres d'équarrissage, encastrée
dans un massif de maçonnerie d'environ un
mètre cube présentant horizontalement un
carré d'un mètre de côté. Ce repère, auquel
sera rattachée la hauteur de la vête du barrage
devra toujours rester accessible soit aux fonctionnaires
publics soit aux particuliers qui ont intérêt à
vérifier la hauteur des eaux.

Le communal-permissionnaire ou son fermier
seront responsables de la conservation du repère
définitif, ainsi que des repères provisoires jusqu'à
la pose du repère définitif.



ART.

Il sera posé

en un point qui sera désigné par l'ingénieur, un repère définitif et invariable, du modèle adopté dans le département. Ce repère, dont le zéro indiquera seul le niveau légal de la retenue, devra toujours rester accessible soit aux fonctionnaires publics, soit aux particuliers qui ont intérêt à vérifier la hauteur des eaux.

Le permissionnaire ou son fermier seront responsables de la conservation du repère définitif, ainsi que des repères provisoires jusqu'à la pose du repère définitif.

ART.

Dès que les eaux dépasseront le niveau légal de la retenue, le permissionnaire ou son fermier seront tenus de lever les vannes de décharge pour maintenir les eaux à ce niveau, et de les ouvrir au besoin en totalité. Ils seront responsables de la surélévation des eaux, tant que leurs vannes ne seront pas levées à toute hauteur.

En cas de refus ou de négligence de leur part d'exécuter cette manœuvre en temps utile, il y sera procédé d'office et à leurs frais, à la diligence du maire de la commune, et ce, sans préjudice de l'application des dispositions pénales dont ils seraient passibles, ou de toute action civile qui pourrait leur être intentée, à raison des pertes et dommages résultant de ce refus ou de cette négligence.

ART. 4

de la commune

Le permissionnaire ou son fermier seront tenus d'effectuer le curage à vif fond du bief de l'usine dans toute l'étendue du remous, toutes les fois que la nécessité s'en fera sentir ou qu'ils en seront requis par l'autorité administrative, si mieux n'aiment les riverains opérer ce curage eux-mêmes et à leurs frais, sauf l'application des règlements locaux actuellement existants ou à intervenir.

ART. 5

de la commune

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements intervenus ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux, ainsi que

*Sur la police de la pêche et pour la
conservation du poisson.*

ART. 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ART. 7

Les travaux ci-dessus prescrits seront exécutés sous la surveillance des ingénieurs ; ils devront être terminés dans le délai de *un an* à dater de la notification du présent arrêté.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, l'ingénieur rédigera un procès-verbal de récolement aux frais du permissionnaire, en présence de l'autorité locale et des parties intéressées dûment convoquées.

Si les travaux sont exécutés conformément au présent arrêté, ce procès-verbal sera dressé en deux expéditions. L'une de ces expéditions sera déposée aux archives de la préfecture, et la seconde à la mairie du lieu.

ART. 8

Faute par ^{la commune} le permissionnaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'Administration se réserve, suivant les circonstances, de prononcer la déchéance ^{de la} permissionnaire ou de mettre son usine en chômage, et, dans tous les cas, elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais ^{de la} permissionnaire, toute cause de dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, ^{la commune} le permissionnaire formerait quelque entreprise nouvelle ou changerait l'état des lieux sans y être préalablement autorisé.

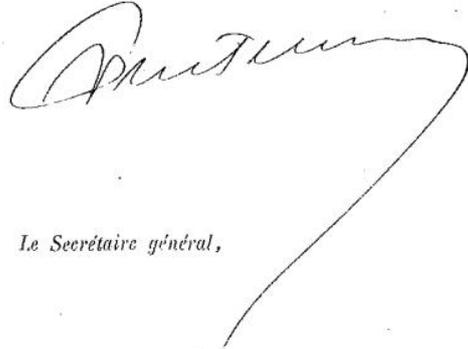
ART. 9

de la commune
Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, pour ^{la police et la répartition des eaux} l'exécution de travaux dont l'utilité publique aura été légalement constatée, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre ^{de nouvelles mesures} des dispositions qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente permission, tous droits antérieurs réservés.

ART. 10

M. l'Ingénieur en chef du service hydraulique et M. le *Sous-Préfet* de *Sontarlier* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, *dont une copie restera déposée aux archives de la mairie, pour être mise à la disposition de toute partie intéressée.*
Besançon, le 12 décembre 1864

Le Préfet du Doubs,



Pour ampliation à

Le Secrétaire général,

